



Assemblée annuelle 2017: proposition de modification aux règlements administratifs

Règlement actuel:

Paragraphe 18. Le président. Le président est élu par les membres parmi les sept administrateurs élus à l'assemblée annuelle, pour occuper ledit poste jusqu'à la fin de son mandat courant.

Règlement proposé:

Paragraphe 18. Le président. L'élection du président par les membres, parmi les membres du Conseil déclarant leur intérêt au poste, doit avoir lieu dans les 30 jours avant l'assemblée annuelle. Le président occupera ce poste jusqu'à la fin de son mandat courant.

Justification: Pour dissocier dans le temps l'élection du conseil et l'élection du président, et donc permettre aux membres nouvellement élus, ou réélus, le temps de considérer leur intérêt au poste de président, et de donner le temps aux membres de se préparer à une éventuelle élection.